



**Arrêté temporaire n°26-AT-0122  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE AMPERE**

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 22/04/2026 émise par CASTEIGNAU-LABARTHE demeurant ZONE ARTISANALE 64400 ORIN représentée par Monsieur CASTEIGNAU-LABARTHE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux Sortie d'une grue d'une habitation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 29/04/2026 RUE AMPERE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 29/04/2026, la circulation des véhicules est interdite (navette urbaine compris) :

- du 8T au 5 RUE AMPERE
- du 5 au 9 RUE AMPERE
- du 9 au 11 RUE AMPERE

**Article 2**

Le 29/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit :

- du 8T au 5 RUE AMPERE
- du 5 au 9 RUE AMPERE
- du 9 au 11 RUE AMPERE

. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

Le 29/04/2026, A titre exceptionnel, les véhicules qui seront garés sur le parking jouxtant le collège Saint Joseph, pourront sortir par le sens interdit de la rue Ampere et ceux le temps de l'interdiction de circuler., 8 RUE AMPERE.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CASTEIGNAU-LABARTHE.

**Article 5**

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 22 avril 2026  
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie

**Marie-Lyse BISTUE**

**DIFFUSION:**

- l'entreprise CASTEIGNAU-LABARTHE
- Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*